

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/050

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Bertille MARTY, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 05/04/2023

REHABILITATION D'UNE GRANGE EN ATELIER DE VITRAUX
ADOPTION DE L'OPERATION ET DES MODALITES DE
FINANCEMENT

M. le Maire expose le projet de réhabilitation d'une grange en atelier de vitraux, qui se situe en plein cœur du centre historique, 30 avenue de la République, à côté de l'église des Saintes Hosties et de ses vitraux retraçant son histoire. Ce projet s'inscrit dans un effort, réalisé ces derniers temps, pour réhabiliter les maisons du centre ancien afin d'accueillir des artisans et métiers d'arts (potière, peintre sur meuble, tisserand, peintre verrier...) et ainsi redynamiser l'économie et le centre du village.

Le bâtiment serait aménagé en prenant en compte :

- Le caractère patrimonial de cette bâtisse : l'ancien mur d'enceinte médiéval serait restauré et mis en valeur avec un enduit à la chaux naturelle.
- La destination de cet immeuble : le pignon Sud serait démoli et remplacé par une verrière toute hauteur afin de garantir une luminosité maximum et ainsi mettre en valeur les expositions de vitraux.

Le projet se réaliserait en 2 tranches :

- Une première tranche consistant à aménager l'espace d'exposition et l'atelier en rez-de-chaussée

- Une seconde phase d'aménagement de l'étage en logement de type T3.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une aide financière de l'Etat pour ce projet a été sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Il donne lecture du programme détaillé des travaux et précise que le coût estimatif de cette opération s'élève à la somme de 328 975 € HT.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur cette opération et ses modalités de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **ADOPTE** l'opération de réhabilitation d'une grange en atelier de vitraux telle que présentée ;

► **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

REHABILITATION D'UNE GRANGE EN ATELIER DE VITRAUX

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Préparation de chantier	10 000 €	ETAT - DSIL 2023 (30% espérés)	98 692,50 €
Démolitions	41 980 €	Région Occitanie - Contrat Bourg Centre (23% espérés)	75 664,25 €
Structure	39 445 €	CD66 - Contrat Bourg Centre (23% espérés)	75 664,25 €
Menuiseries extérieures	69 550 €	Revenus locatifs	12 000,00 €
Aménagements intérieurs	76 025 €	Fonds propres commune (>20%)	66 954,00 €
Plomberie/electricité	43 000 €		
VRD	15 000 €		
Contrôle Technique	3 975 €		
Honor. maîtr. d'œuv (12%)	30 000 €		
TOTAL HT	328 975,00 €	TOTAL HT	328 975,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.